

# Concours fleurissement

18 juin > 9 juillet 2021

C'est la 15<sup>ème</sup> édition du concours fleurissement, destinée à récompenser les plus belles réalisations fleuries. Le jury notera l'originalité, la diversité et l'esthétique des décorations florales. Attention, la présence de fleurs artificielles est éliminatoire. Une seule inscription\* et une seule catégorie seront retenues par foyer.

## COUPON-RÉPONSE FLEURISSEMENT 2021

**A renvoyer avant le 18 juin 2021 à :**

Hamaris • service communication • 27 rue du Vieux Moulin B.P. 72059 • 52902 CHAUMONT Cedex 9  
ou à [communication@hamaris.fr](mailto:communication@hamaris.fr)

Numéro de locataire (obligatoire) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

- Catégorie :  Balcons (collectif)  
 Fenêtres, façades  
 Abords de bâtiment (collectif)  
 Maisons avec jardin (individuel)

Date : ..... Signature :



# Règlement

## du concours

### Article 1. Composition du jury

Compte tenu de la situation sanitaire, toutes les réalisations seront observées et prises en photographie depuis la voie publique.

Un jury composé de salariés d'Hamaris notera les compositions en prenant en compte 3 critères :

- l'originalité de la création
- la variété des fleurs
- la qualité du massif

### Article 2. Participation au concours

Toutes les personnes en situation d'impayés se verront refuser leur inscription à ce concours.

L'adhésion au concours vaut autorisation à publier ou à exposer les clichés réalisés sur tous les supports de communication d'Hamaris.

### Article 3. Inscription

Toute inscription reçue après le vendredi 18 juin 2021 sera considérée comme nulle.

Les personnes inscrites n'ayant pas fleuri leur balcon, jardin ou fenêtre seront éliminées du concours.

### Article 4. Dotations et prix

Pour chacune des 4 catégories, 3 prix seront attribués sous forme de chèque Cadhoc d'une valeur de 50 à 80€.

Puis, 1 à 2 prix «coup de coeur du jury» (valeur 80€), 1 ou 2 prix «excellence» (valeur 80€) et 1 ou 2 prix d'encouragement (valeur 30€) pourront être décernés.

### Clauses particulières :

Un locataire participant plusieurs années de suite pourra être récompensé plusieurs fois mais ne pourra pas recevoir le même prix deux années de suite.

### L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 1 mois à compter de la remise des prix. Tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée au délégué à la protection des données à l'adresse : [service.juridique@hamaris.fr](mailto:service.juridique@hamaris.fr)



**Hamaris - OPH de la Haute-Marne**

Siège Social • 27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9



T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28 • [www.hamaris.fr](http://www.hamaris.fr)

